

“ RISQUE ZÉRO ? ”

N'attendons pas l'accident pour s'informer !

Lettre d'information
ACERIB

Agence de communication et d'échanges
sur les risques industriels en Bourgogne

ACERIB
Agence de Communication et d'échanges sur les Risques Industriels en Bourgogne

NUMÉRO 1

DÉCEMBRE 2008

DOSSIER

La bourgogne, région carrefour

pages 2 et 3

L'ACERIB ET SON ACTU

Qui sommes-nous ?

page 4

CYCLE DE CONFÉRENCES :

Produits chimiques : Reach , l'Europe et les consommateurs

page 4

Édito

C'est avec plaisir que je vous présente ce premier numéro de Risque Zéro ?

Au fil des numéros, vous retrouverez dossiers, actualités, agenda sur les risques industriels en Bourgogne.

Apolitique et indépendante, l'ACERIB a pour ambition de proposer aux riverains des sites industriels dits « à risques » une information objective essayant de répondre à vos questionnements.

Vous trouverez dans ces pages un état des lieux des sites SEVESO de la région ainsi que deux focus : l'un sur les suites de l'accident de Longvic impliquant un transport ferroviaire d'hydrocarbures, l'autre sur les spécificités du stockage de gaz GPL.

Je vous souhaite une bonne lecture,



Eric FINOT,

Président
de l'ACERIB

Professeur
de physique
à l'Université
de Bourgogne

La bourgogne, région carrefour

Point de croisement historique pour les marchands, la Bourgogne a su perpétuer son caractère d'échanges et de rencontre au travers de ses nombreuses activités industrielles, dont certaines particulièrement surveillées. Stockage de gaz ou de pétrole, utilisation de produits chimiques, fabrication de produits toxiques : certains secteurs d'activité présentent des risques majeurs. Les installations concernées sont dites « Seveso » et assujetties à une réglementation spécifique. La France en comptait, au 31 juillet dernier, 1170 dont 632 – les plus à risque – classées « Seveso seuil haut » ou « avec servitudes ». 20 se trouvent en Bourgogne (source : MEEDDAT). A comparer aux départements de Seine Maritime (62 installations), Bouches du Rhône (59) ou encore la région d'Ile e France (88).

Des risques maîtrisés

Que se passe-t-il pour ces installations ? Classées « à risque », elles sont régulièrement suivies sur le plan de la sûreté. Pour limiter le risque d'accident, elles disposent d'une étude des dangers, véritable répertoire des risques sur le site, ainsi que d'un système de gestion de la sécurité (SGS) outil comparable à l'organisation Qualité, plus répandue. Une anomalie se transforme en accident ? L'exploitant déclenche un plan d'opération interne (POI), ensemble d'actions prédéfinies permettant de faire face. Si l'accident menace l'extérieur du site, un plan à plus large échelle prend le relais, le plan particulier d'intervention (PPI) déclenché par le Préfet. Celui-ci comprend des mesures telles que le blocage des routes ou l'avertissement des personnes situées dans la zone dangereuse par une sirène. POI et PPI ne sont heureusement que rarement déclenchés, mais régulièrement testés, au cas où... Comme pour tout, le risque zéro n'existe pas.

Seveso ou pas ?

La classification Seveso se base sur les quantités de produits dangereux présents sur le site, pouvant entraîner explosions, incendies ou nuages toxiques - tous phénomènes ayant des conséquences pour les populations environnantes. Les 20 sites bourguignons couvrent des domaines variés : peintures, hygiène, explosifs, feux d'artifices, engrais, pesticides, acier, pétrole, gaz...

La région compte également, comme le montre la carte ci-contre, 23 sites à « seuil bas », ainsi

Le bon sens veut que l'on n'implante pas une crèche ou un magasin de vérandas dans une zone à risque d'explosion !

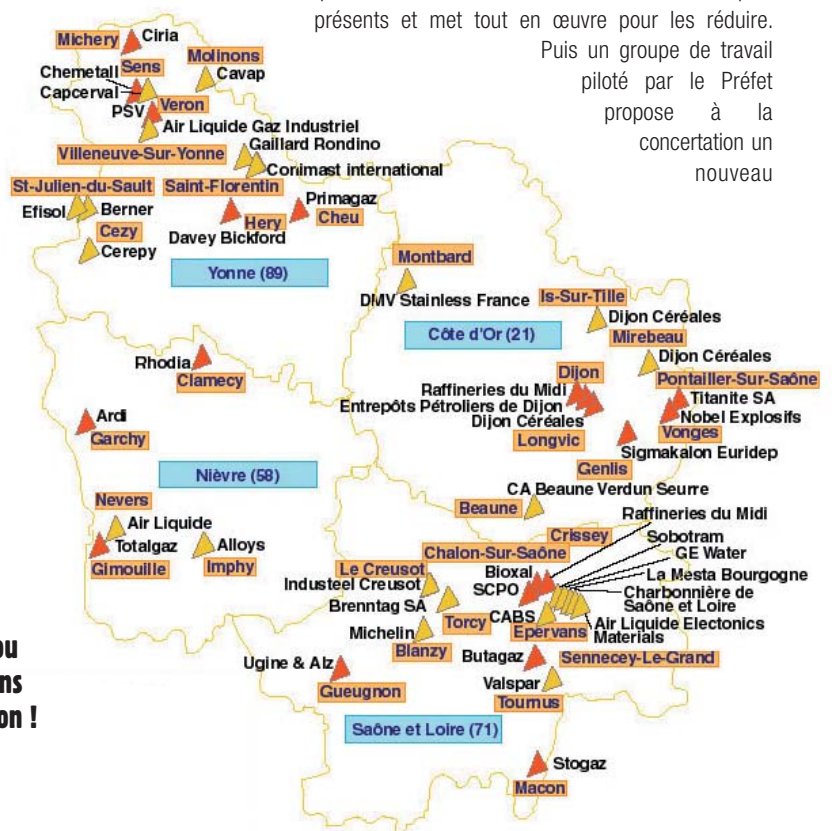
qu'une multitude de sites non classés.

Ces derniers présentent moins de risques pour leur entourage direct. Attention, les impacts sur l'environnement – prélèvement d'eau, pollutions régulières – ne sont pas pris en compte dans ce classement.

Règles de bon voisinage

Où se trouvent les sites à risque ? Certains, implantés à l'origine en rase campagne, se retrouvent aujourd'hui entourés de lotissements ou de grandes surfaces. C'est le cas de Chemetall à Sens, par exemple. Suite à l'accident d'AZF Toulouse en 2001, les autorités ont mis au point une nouvelle réglementation, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Objectif : mieux protéger la population via la gestion de l'urbanisation existante et à venir. Ce plan passe par 2 phases importantes : l'industriel réévalue finement les risques présents et met tout en œuvre pour les réduire.

Puis un groupe de travail piloté par le Préfet propose à la concertation un nouveau



Légende

- ▲ Site SEVESO Seuil HAUT
- ▲ Site SEVESO Seuil BAS
- Commune d'implantation

Sites SEVESO en Bourgogne

au 1^{er} janvier 2008

règlement d'urbanisme réfléchi en fonction de ce risque, désormais zoné parcelle par parcelle.

Exemple : dans une zone à risque d'explosion, il sera demandé aux habitants d'équiper leurs fenêtres en verre Sécurit. Tout projet d'aménagement à venir sera réglementé en fonction de ce risque. Le bon sens veut que l'on n'y implante pas une crèche ni un magasin de vérandas !

STOCKAGE DE GAZ : pas si simple

Inflammable et explosible, le GPL – gaz de pétrole liquéfié (propane ou butane) – se manipule avec précaution. Avant d'arriver sur son lieu d'utilisation, il passe par différents conditionnements sous pression et étanches : livré le plus souvent par wagon citerne, il est transféré dans des sphères de stockage puis conditionné en camion citerne ou bouteilles.

La sécurité est prise en compte dès la

conception des installations et repose sur 4 axes fondamentaux :

prévention des fuites et détection rapide des anomalies,

protection des installations contre l'incendie, contrôle et réduction des sources d'inflammation, alarme et sirène d'alerte.

Concrètement, cela se traduit par une multitude

d'équipements spécifiques – détecteurs gaz, flamme,

chaleur, matériel aux normes

ATEX (ATmosphères EXplosives :

aucune étincelle) dispositifs d'extinction de

feu, vannes, clapets. Le personnel est bien sûr formé et entraîné.

Défense d'utiliser un portable ou de fumer sur le site sont des règles de base.

Les scénarios d'accidents majorants – les plus graves – sont une explosion suivie d'un BLEVE, phénomène de nuage de gaz

enflammé. Cet accident très peu probable résulterait de la

brusque décompression d'une

grande quantité de gaz

maintenu à l'état liquide

dans une sphère, suite par

exemple à un incendie très

proche et à la rupture de la

sphère. Dans une moindre

mesure, on retrouve le

même type de risque sur les

routes et les voies ferrées

avec camions et wagons

citernes.

4 sites de ce type classés

Seveso « seuil haut » ou

« seuil bas » existent en

Bourgogne : Stogaz, Butagaz,

Totalgaz, Primagaz.



ACCIDENT LE 3 JUILLET À LONGVIC passages à niveau à revoir !

Le 3 juillet dernier, un camion se dirigeant vers Dijon Céréales s'engage sur le passage à niveau situé à proximité immédiate et se fait percuter par un train chargé d'hydrocarbures. Le passage à niveau ne dispose d'aucune barrière, il est

simplement signalé

par un panneau

routier classique.

Bilan : un blessé,

le chauffeur du

camion, et un début

d'incendie sur le

poils lourd.

Le sinistre a été

rapidement maîtrisé

par les pompiers,

mais cet accident

révèle une faille

dans le système de

circulation de la

zone.

Différentes mesures

correctives ont été

immédiatement

prises par la préfec-

ture en lien avec la

mairie de Longvic et

le Conseil Général de

Côte d'Or : inter-

diction de tourner à

gauche au niveau de

Dijon Céréales,

matérialisée par

un panneau de

signalisation et une

ligne blanche conti-

nue au sol sur le

boulevard Beaure-

gard. Réseau Ferré

de France (RFF) a

également remplacé le panneau de signalisation du passage

à niveau. Dijon Céréales a informé ses employés de cette

nouvelle règle et étudie une autre possibilité d'accès au site.

Signalons qu'une étude de sécurité routière sur la zone

industrielle, pilotée par la DDE, est actuellement en cours à la

préfecture en partenariat avec RFF, la SNCF, la ville de Longvic,

le Grand Dijon, le Conseil Général, la Direction Départementale

de la Sécurité Publique (DDSP) et les entreprises.



Qui sommes-nous ?



Association "loi 1901", l'**ACERIB** comprend **quatre collèges**. Ses membres se réunissent en conseils d'administration, assemblée générale annuelle et groupes de travail thématiques, dont un comité scientifique :

- Collège des **personnalités représentant un organisme départemental**, régional ou une administration
- Collège des **associations de défense de l'environnement** ou de consommateur
- Collège des **industriels**
- Collège des **personnalités qualifiées**

L'**ACERIB**, association apolitique et indépendante, met à la disposition de ses membres une capacité d'expertise. Le président est issu du collège des personnalités qualifiées. Il s'agit d'**Eric FINOT**, Professeur de physique à l'Université de Bourgogne. Le Président du Comité scientifique est **Jean-Pierre LARPIN**, Professeur de Chimie, responsable du MASTER QESI (Qualité Environnement Sécurité dans l'Industrie) à l'Université de Bourgogne.

L'**ACERIB**, créée en juin 2006, est actuellement financée par la DRIRE Bourgogne, par le Conseil Régional de Bourgogne, par le Conseil Général de Côte d'Or, par le Grand Dijon et par les industriels adhérents.

Elle organise différents types d'actions à destination de ses membres, des riverains de sites industriels et plus largement du grand public : site internet, conférences, bulletin d'information, visites de sites, et bientôt table ronde, fiches et dossiers thématiques. L'association, qui se veut un lieu d'échange, peut aussi à la demande de ses membres étudier un point particulier sur un site (recherche bibliographique, expertis...).

Les valeurs auxquelles répond l'association s'articulent autour des thèmes suivants :

- **Confiance mutuelle**
- **Esprit de dialogue, d'échange et de communication**
- **Vision scientifique pluridisciplinaire**
- **Fiabilité et objectivité**



Retrouvez-nous sur
www.acerib.fr

CONFÉRENCE

Produits chimiques : Reach , l'Europe et les consommateurs

L'arrivée du règlement européen **REACH** (Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals) oblige les industries productrices ou utilisatrices de produits chimiques à tester leur danger pour la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché.

Une première conférence s'est tenue le 26 novembre à la CCI de Nevers. Une nouvelle édition aura lieu par la suite dans chacun des départements de la Bourgogne.

Au programme :

- **REACH, un règlement nouveau sur les produits chimiques**, par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- **Le risque chimique au travail et à la maison**, par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne Franche-Comté (CRAM)
- **Le point de vue de l'exploitant**, par un industriel local
- **Que nous apporte REACH ?** par l'association ECOFORUM

Renseignements à l'**ACERIB**
ou sur www.acerib.fr



Nous joindre

Maison des associations – boîte FF5
2, rue des Corroyeurs – 21068 DIJON
Tél. 03 80 65 77 40

E-mail : saut.catherine@orange.fr
<http://www.acerib.fr>

RISQUE ZÉRO ?

"Risque zéro ?", lettre d'information éditée par l'**ACERIB**

Maison des associations • boîte FF5 • 2, rue des Corroyeurs • 21068 DIJON
Dépôt légal et numéro ISSN : en cours. Ne peut être vendu

Responsable de la publication : **Eric Finot**, Président
Rédacteur en chef : **Catherine Saut**, chargée de mission
Mise en page et impression : **AZ Média**